

**Projet d'Arrêté - Conseil du 23/09/2019**

Objet : Nouvelle école fondamentale.- Subside pour la construction d'une école fondamentale de 240 élèves, sur le site sis rue de la Senne 80-88 et 98 à 1000 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, § 1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 octobre 2007 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres d'encadrement des élèves ;

Vu le décret de la Communauté flamande du 16 novembre 2012 qui régit les modalités de fonctionnement d'Agion, structure chargée de gérer les dossiers d'infrastructures des écoles néerlandophones ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Flamand du 08 juin 1999 établissant les règles de procédures relatives à l'infrastructure affectées aux matières personnalisables ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Flamand du 04 mars 2011 fixant la subvention d'investissement et les normes techniques et physiques de la construction pour le secteur des structures pour les familles avec enfants ;

Vu l'explosion démographique que connaît, ces dernières années, la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles en particulier ainsi que la demande croissante de places d'accueil dans les institutions scolaires de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins, en séance du 27 mars 2014 a adopté le principe de l'acquisition du complexe immobilier situé rue de la Senne 80-88 et 96 et mandaté la Régie foncière pour en négocier l'acquisition afin d'y créer une école fondamentale néerlandophone pouvant accueillir 216 élèves (Instruction Publique) et du logement (Régie foncière) ;

Considérant que l'étude menée par le département de l'urbanisme de la Ville de Bruxelles démontre la possibilité de réaliser sur ce site un programme mixte et dense, alliant école et logements. La pression immobilière appuie sans aucun doute la nécessité de densifier ces parcelles. La complexité (mixité, densité, proximité) de ce programme ne peut qu'aboutir dans un projet global appuyé par des acteurs oeuvrant pour des mêmes objectifs. C'est pourquoi la régie foncière a été indiquée comme «partenaire» dans l'acquisition et le développement de ce projet ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 12 mai 2014, a adopté l'acquisition du complexe immobilier pour un montant de

3.150.000€ ;

Considérant la décision du Conseil communal, en séance du 30 mars 2015 approuvant les exigences de la sélection qualitative, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée avec publicité) du marché ;

Considérant la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 20 octobre 2016, désignant parmi les candidatures, 4 bureaux d'études pour la poursuite de la consultation ;

Considérant la décision du Conseil communal en séance du 7 novembre 2016 approuvant le cahier des charges N°RF/15/PNP/721bis relatif à ce marché ;

Considérant la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 13 juillet 2017, désignant le bureau BOB361 architecten, Bd Poincaré 29 à 1070 Bruxelles pour un montant de 1.189.296,90 EUR TVA 21% comprise ;

Attendu que le projet de construction d'une nouvelle école est subventionnable par la Communauté Flamande et par la Commission Communautaire Flamande par le biais de subsides calculés en fonction du coût des travaux subventionnables selon les normes physiques et financières de la Communauté Flamande ;

Considérant que le pouvoir organisateur a introduit un projet de construction auprès de l'OVSG (Onderwijkskoepel van Steden en Gemeenten) et d'Agion (Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs) visant la construction d'une école fondamentale de 240 élèves sis rue de la Senne 80-88 et 98 à 1000 Bruxelles ;

Considérant le courrier, joint en annexe, envoyé par la Commission Communautaire Flamande ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique. Le formulaire de demande de subside, joint en annexe, sera introduit auprès de AGION - Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs - pour la nouvelle école fondamentale située sis rue de la Senne 80-88 et 98 à 1000 Bruxelles.

Annexes :

[Lettre VGC \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Formulaire - VGC - Fondamentale \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

